

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2023-04

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE**

-----

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu la demande présentée par Madame MERCERON Sandrine, Présidente de l'Association Longevoise de Parents d'Elèves pour l'organisation d'une course Pédestre « L'Envolée Longevoise » le Dimanche 11 juin 2023,  
Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le dimanche 11 juin 2023 de 9h à 11h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes (pour les 10kms) :

- ✚ VC 2 dit chemin de Pied Lizet (route de la Bonnelière)
- ✚ VC 3 dit chemin des Chirons
- ✚ VC 7 chemin de la Mollerie
- ✚ VC 12 dit chemin du peu
- ✚ VC 13 dit Chemin de la Chapelle
- ✚ VC 14 dit chemin des Chaumes
- ✚ VC 15 dit chemin des Grands Pièces
- ✚ Chemin du Poteau
- ✚ Rue des Hérons
- ✚ Rue des Mésanges
- ✚ Rue des Hirondelles
- ✚ Rue du Clos
- ✚ Rue du Stade
- ✚ Rue des Teypes
- ✚ Sur une partie de-la-rue du Fief Iolly
- ✚ Rue du Coureau
- ✚ Rue des Grands Champs
- ✚ Rue de la Mollerie
- ✚ Sur une partie de la rue de la Douzellerie
- ✚ Rue du Petit Bois
- ✚ Rue du Marais
- ✚ Rue du Puy
- ✚ Rue du Pont
- ✚ Rue Robert Nouzillat

**Article 2** : Le dimanche 11 juin 2023 de 9h à 11h30, la circulation sera interdite sur les voies suivantes (pour les 5 kms) :

- ✚ VC 2 dit chemin de Pied Lizet (route de la Bonnelière)
- ✚ VC 7, chemin de la Mollerie
- ✚ VC 12 dit chemin du Peu
- ✚ VC 14 dit chemin des Chaumes
- ✚ VC 15 dit chemin des Grands Pièces
- ✚ Chemin du Poteau

- ✚ Rue de l'Auvergne
- ✚ Rue du Coureau
- ✚ Rue des Grands Champs
- ✚ Rue de la Mollerie
- ✚ Rue de la Douzellerie
- ✚ Rue du Petit Bois
- ✚ Rue du Marais
- ✚ Rue du Puy
- ✚ Rue du Pont
- ✚ Rue Robert Nouzillat

**Article 3 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

**Article 4 :** Les véhicules seront autorisés à franchir le circuit après accord des signaleurs. Une déviation sera mise en place pour les usagers venant d'Andilly et se dirigeant vers Nuaille par la rue de Curzay.

**Article 5 :** La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 6 :** La gendarmerie sera chargée, en ce qui concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le Présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera transmise à :

- l'Association Longevoise de Parents d'Elèves
- la gendarmerie de Marans.

Le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire,  
Dominique LECORGNE.